

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 17 Votants 19

Le jeudi 28 mai 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du maire sortant pour l'installation du nouveau conseil puis monsieur Jacques Rivage (délibération n° 1) et Laurent FILIPPI, nouveau maire (délibérations 2 et 3).

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Benjamin VUILLERMET est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : FILIPPI Laurent, GONY Nathalie, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, RAVANNE Catherine, VUILLERMET Benjamin, LAURITA Mandy, PEREZ Carlos, AGNUS Maud, DALLA COSTA Julien, VERMEERBERGEN Véronique, DEVILLE Laetitia, DUMAZ Natacha, BAUDOIN Jean-Pierre, KOEHREN Gabrielle, MARC Nicolas, DEBEAUNE Nathalie, RIVAGE Jacques

Etaient représentés : M CHOJNOWSKI Julien a donné pouvoir à M. Benjamin VUILLERMET,
M. MANFREDI Pierre-Yves a donné pouvoir à Mme GONY Nathalie,

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 20 mai 2020

Ouverture de séance : 19 h 00

Madame Gabrielle Koehren, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par monsieur Laurent FILIPPI, tête de liste « Mouxy, AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR » a recueilli 397 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

| | |
|-------------|----------------------|
| Laurent | FILIPPI |
| Nathalie | GONY |
| Philippe | EXERTIER DIT MONNARD |
| Catherine | RAVANNE |
| Benjamin | VUILLERMET |
| Mandy | LAURITA |
| Carlos | PEREZ |
| Maud | AGNUS |
| Julien | DALLA COSTA |
| Véronique | VERMEERBERGEN |
| Julien | CHOJNOWSKI |
| Laetitia | DEVILLE |
| Pierre-Yves | MANFREDI |
| Natacha | DUMAZ |
| Jean-Pierre | BAUDOIN |

La liste conduite par madame Gabrielle KOEHREN, tête de liste «MOUXY ENSEMBLE, pour un village et un territoire d'équilibre » a recueilli 358 suffrages, soit 4 sièges.

Sont élus :

Mme KOEHREN Gabrielle
M. MARC Nicolas
Mme DEBEAUNE Nathalie
M. RIVAGE Jacques

Madame Gabrielle KOEHREN, Maire sortant, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Elle remercie son équipe qui l'a soutenue durant ces 4 années et souhaite de belles réussites à la nouvelle équipe en place pilotée par monsieur Laurent FILIPPI.

Elle espère que les projets en cours pourront être continués.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, madame Gabrielle KOEHREN, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir monsieur Jacques Rivage, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jacques Rivage prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jacques Rivage propose au Conseil Municipal de désigner monsieur Benjamin VUILLERMET comme secrétaire de séance.

Ce dernier accepte cette fonction.

Monsieur Jacques Rivage constate que la condition de quorum posée par le second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si après 2 tours la majorité absolue n'est pas atteinte, un 3ème tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative,

2 assesseurs sont désignés : Mme LAURITA Mandy et M. PEREZ Carlos

Délibération n° 2020/0528.01

| |
|----------------------------------|
| OBJET : ELECTION DU MAIRE |
|----------------------------------|

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. FILIPPI Laurent est candidat.

Mme KOEHREN Gabrielle précise se porter « candidate pour le fun »

Le dépouillement du vote retranscrit sur le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Laurent FILIPPI 15 voix (quinze)

Mme Gabrielle KOEHREN 4 voix (quatre)

M. Laurent FILIPPI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.



Monsieur FILIPPI adresse ses remerciements à son équipe de campagne élue pour leur soutien et leur engagement, aux moussardes et moussards, aux 3 anciens maires, MM. Exertier, Quard, Fazio et invité à cette occasion, ainsi qu'à la presse, si importante en ce moment pour relayer l'information aux administrés privés de sorties par précaution sanitaire et enfin au doyen de l'assemblée, monsieur Rivage qu'il connaît depuis 17 ans.

Il souhaite un prompt rétablissement à Michel Gandon, correspondant du Journal local absent et actuellement souffrant.

Délibération n° 2020/0528.2

OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020/0528.3

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'au moins 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

La liste conduite par Madame Nathalie GONY ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- Nathalie GONY
- Benjamin VUILLERMET
- Catherine RAVANNE
- Carlos PEREZ
- Maud AGNUS

Avant de clôturer la séance, monsieur Laurent FILIPPI donne lecture de la charte des élus (annexée) pendant que la distribution de celle-ci et un extrait du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des élus municipaux, s'effectue à tous les conseillers municipaux.

Après quoi, pour conclure sur une note plus légère, il pose une question à l'assemblée : en quelle année a eu lieu la 1^{ère} élection municipale sur la commune ?

Malgré quelques suggestions... de la salle, monsieur Filippi précise : « 1861 fut l'année où la première élection municipale a été organisée ».

Il informe l'assemblée que son équipe et lui-même constituent la 18^{ème} mandature.

Il donne enfin la parole à ses 3 prédécesseurs en la personne de Monsieur Quard, Monsieur Fazio et Monsieur Exertier en précisant que : les maires ont beaucoup de responsabilités et peu de pouvoirs... une fois le mandat terminé, ils tombent souvent dans l'oubli..., son invitation est une manière de les considérer, de se rappeler le travail et l'engagement de ces hommes et femmes qui partagent tous le sens de l'intérêt commun : servir et non pas se servir !

Les maires invités par M. le maire félicitent la nouvelle équipe municipale et leur souhaitent courage et réussite.

Ils en profitent pour raconter quelques anecdotes vécues durant leur mandature à l'assemblée.

Monsieur le maire pense que chaque élu depuis des décennies partage le même ADN, à savoir la passion pour notre village MOUXY, entre lac et montagne, avec les balades en famille le long des ruisseaux, les belles couleurs de notre forêt et la vue imprenable sur le lac qui est simplement magnifique notamment depuis le balcon de la mairie.

Pour finir monsieur le maire informe les moussardes et moussards qu'il aura plaisir à les recevoir sur RDV le mercredi après-midi et un samedi matin par mois.

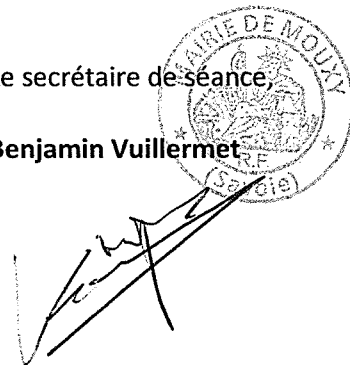
Il souhaite une belle fin de soirée à son auditoire et leur rappelle l'importance de respecter les gestes barrières face au Coronavirus.

La séance est levée à 19 H 45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Benjamin Vuillermet

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOUXY' at the top and '1861' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.